

LA CHRONIQUE PRÉVOYANCE

D'ALEXANDRE GENET
PLANIFICATEUR FINANCIER
CHEZ BORDIER & CIE



La performance nette

Pour celles et ceux qui détiennent un portefeuille privé de titres, la question de la performance est évidemment essentielle. Avec la conjoncture d'intérêts bas que nous connaissons, la recherche d'un meilleur rendement net peut passer par des solutions qui prennent en compte l'impact fiscal. Les dirigeants ou les indépendants ayant un revenu dépassant 86 040 francs par an, peuvent souscrire à une caisse de pensions «cadre» (ou hors-obligatoire) en considérant la performance après impôts de leur investissement.

Parfois perçue comme une contrainte administrative, la prévoyance professionnelle offre des avantages considérables aux décideurs (dirigeants de PME ou professions libérales) bénéficiant d'une capacité d'épargne significative. Dans le cadre d'une approche patrimoniale globale, il est par exemple recommandé d'allouer au deuxième pilier hors-obligatoire des actifs financiers générant des rendements élevés (non imposables dans cette poche), et au portefeuille privé des actifs avec un potentiel important de plus-value (non imposable également). Tout cela pour profiter d'une augmentation de la performance nette globale grâce à la fiscalité, sans augmenter le risque de placement.

Le patrimoine détenu dans une caisse de pensions est libre d'impôt sur la fortune pour l'affilié. Les rendements d'actions ou d'obligations, quant à eux, sont exonérés de l'impôt sur le revenu. D'un strict point de vue fiscal, il est donc plus judicieux de percevoir ses dividendes d'actions dans un deuxième pilier plutôt que dans un portefeuille privé. De plus, les contributions volontaires (rachats d'années de cotisation) sont, elles aussi, déductibles de l'impôt sur le revenu.

En cas de rachat de 30 000 francs, une économie fiscale de 12 000 francs est réalisée (sur la base d'un taux marginal d'imposition sur le revenu de 40%). Sachant que le rachat en question peut notamment participer à l'acquisition d'actions, servant des dividendes élevés... Lorsque l'avoir de prévoyance professionnelle est retiré sous forme de capital à la retraite, l'affilié bénéficie d'un taux d'imposition réduit, n'excédant pas 9% à Genève, ou 15% à Lausanne, par exemple.

A vrai dire, certains écueils actuels du deuxième pilier peuvent être contournés en choisissant une solution de prévoyance professionnelle complémentaire, moderne et flexible. Pour la part hors-obligatoire, le décideur peut choisir une stratégie de placement qui répond à ses objectifs. Stratégie qu'il peut adapter au fil de l'eau en fonction de la conjoncture économique ou de son horizon retraite. Ici l'affilié perçoit l'intégralité des rendements générés, moins des frais de gestion de fortune clairement identifiés. La rémunération du capital sera donc souvent supérieure à celle proposée par des caisses de pension «classiques», contraintes de financer d'importantes réserves, ou les rentes d'un nombre croissant de retraités.